



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 12/10/2020

COVID-19 - LA MEL EN ZONE D'ALERTE MAXIMALE

Précisions sur l'ouverture des restaurants

La Métropole européenne de Lille (MEL) est placée depuis le 8 octobre en zone d'alerte maximale. Dans ce cadre, le préfet du Nord a renforcé les mesures sanitaires visant à lutter contre la propagation du virus. Les mesures, définies dans l'arrêté du 9 octobre, sont en vigueur au de la MEL depuis ce samedi 10 octobre et pour une durée de 15 jours.

Tel que défini dans l'article 7 de l'arrêté, « les établissements de restauration, exclusivement dans l'exercice de leur activité de vente de repas, sont exclus de la mesure ».

Les établissements de restauration autorisés à ouvrir sont ceux qui disposent d'une cuisine, d'un salarié dédié à la seule préparation des plats (cuisinier, pâtissier...) et qui préparent sur place des plats cuisinés.

Seul ce critère est valable. Les établissements qui ne répondent pas à ce critère doivent fermer. Il n'existe pas d'autorisation temporaire, même pour une ouverture sur créneau horaire spécifique.

Les ventes à emporter et les livraisons sont uniquement autorisées pour les établissements dont l'activité principale est la vente de boissons non alcoolisées. L'ouverture pour ces deux seules activités est ainsi autorisée, aucune vente sur place ne doit avoir lieu.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)